

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
Place des Cirques**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
Vu la demande de l'association des Jeunes Agriculteurs en date du 09.08.2026,
Considérant la nécessité de réserver le parking de la place des Cirques afin d'assurer l'installation de la soirée des Jeunes Agriculteurs le vendredi 14 Août 2026,

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 14 août à 07h00 au samedi 15 août à 09h00, le stationnement et la circulation, place des Cirques seront interdits et réservés aux véhicules des organisateurs.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 3 : Les accès à la fête devront être sécurisés par des véhicules lourds. La circulation des piétons en sécurité devra être garantie.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de Moëlan-sur-Mer - Police Municipale - organisateurs - l'Adjoint à la sécurité - services techniques.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 14 août 2026
Le Maire,
Michaël THOMAS

